

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quinze octobre à vingt heures quarante, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence du Maire, Michel CAPDECOMME.

ÉTAIENT PRÉSENTS (23) : Michel CAPDECOMME, Gilles VACHER, Danièle AKNIN Liliane GALY, Pierre SEROUGNE, Matthieu SEVESTRE, Marie-Gisèle MASCLET, Nathalie BOUCARD, Sylvie MOREAU, Nathalie MORENO, Marie-Rose CIAVALDINI, Marc FAURÉ, Emmanuel ROSTIROLLA, Magali VERHAEGHE, Anne GAVALDA, Cyril DOS SANTOS, Thierry PARIS, Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG-LALANNE, Olivier ESTRISPEAU, Thierry GOMBAUD, Elia RIUS, Morad MAACHOU.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (4) : Karin CHALUT à Michel CAPDECOMME, Philippe DIAS à Matthieu SEVESTRE, Xavier LOPEZ à Liliane GALY, Michel MASCLET à Marie-Gisèle MASCLET.

ÉTAIENT ABSENTS SANS PROCURATION (0) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Elia RIUS

➔ **Adoption du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2020** : vote à l'unanimité.

– **Informations diverses** :

► Information sur l'arrêté n°AP-32/2020 du 30 septembre 2020 portant règlementation de l'arrêté et du stationnement de véhicules à moteur, résidences mobiles de loisirs, véhicules terrestres habitables (caravanes, camping-cars, vans aménagés ou autres) sur les espaces verts et terrains de sports communaux.

► Dans le cadre de l'engagement pris pendant la campagne de placer la concertation avec les habitants au cœur de nos réflexions de développement et d'aménagement, un appel à candidatures sera fait pour la création d'un groupe consultatif composé d'habitants. Cette démarche est destinée à appréhender au mieux la façon par laquelle les citoyens vivent et voient leur commune.

Pour disposer d'une vision d'ensemble sur les thématiques abordées dans le cadre de ce comité consultatif, des profils ciblés seront recherchés (par exemple un actif avec enfant(s), un commerçant, une personne vivant en appartement, une personne installée depuis plus de 10 ans sur la commune, etc.)

Il est prévu de réunir ce groupe consultatif à deux reprises cette fin d'année ou le début d'année prochaine, de la façon suivante :

- Atelier sur les pratiques (l'objectif sera d'identifier la façon dont vivent les Roquettois sur la commune : lieux de vie, lieux pratiqués, mode de déplacement,)

- Atelier autour des atouts et contraintes du village (l'objectif sera notamment de localiser les points forts et les points faibles du village en matière d'espaces publics et de déplacements)

Un appel à candidature avec un formulaire sera communiqué dans les 15 prochains jours.

► Un groupe de travail va être aussi créé, sous la direction de Marie-Rose CIAVALDINI avec l'appui de Elia RIUS, en vue de la création d'une aire de détente et d'un espace de jeux sur les espaces verts du quartier du domaine des Pyrénées. Ce groupe de travail dirigé par ces deux élus qui habitent au domaine des Pyrénées, inclura des habitants de ce lotissement après un appel à candidature.

► Communiqué de Mme Liliane GALY sur les séances de cinéma, précisant que les services techniques continueront à mettre la salle en place pendant leurs horaires de travail, mais qu'il n'y aura plus d'intervention pendant les séances. En principe la prochaine séance sera le 21 octobre, s'il n'y a pas de nouvelles règles sanitaires qui s'y opposent.

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations) :

Commandes supérieures à 1 000 € TTC :

<u>Objet</u>	<u>Prestataire</u>	<u>Coût TTC</u>
Application mobile communale citoyenne	Neocity	3 153,60 €
Etude amiante groupe scolaire	Apave	3 186 €
Pulvérisateurs, virucide & chiffons microfibre associations	Biotick	1 101,06 €
Elagage chênes bord de l'Ousse	Colibri	1 500 €
Reprise de relevé sur terrasse Jean Ferrat	EMP	1 537,20 €
Division parcellaire rue d'Aquitaine	AGMP	1 860 €
Décompactage terrain synthétique stade du Moulin	Arnaud sport	3 600 €

M MAACHOU demande des précisions sur le devis concernant la recherche d'amiante à l'école, en particulier y a-t-il eu une pré-visite pour estimer en amont du devis le nombre de prélèvements nécessaires, ou y a-t-il eu seulement un prix unitaire qui par la suite peut faire exploser le prix de la prestation ?

M CAPDECOMME lui répond que pour des questions si précises il est préférable de poser les questions préalablement à la séance pour qu'on puisse se renseigner auprès des personnes qui ont eu en charge le dossier qui a été instruit sous l'ancienne municipalité. En l'occurrence il s'agit d'une obligation règlementaire avant travaux, de l'amiante a été repérée dans la chaufferie et dans les cloisons extérieures.

T PARIS demande des précisions sur l'application Néocity. M SEVESTRE lui répond qu'il s'agit d'une nouvelle modalité de communication. En plus de la communication d'informations municipales et de l'agenda des manifestations, elle permettra aussi aux Roquettois de faire des signalements de toute problématique qu'ils auront repérée sur la voie publique.

M MAACHOU demande si la division parcellaire rue d'Aquitaine concerne le projet de résidence autonomie pour les seniors. M CAPDECOMME lui répond que non, il s'agit de la régularisation du chemin piétonnier construit sous la précédente mandature.

- Décisions formalisées :

Décision n°2020-13 du 28 septembre 2020 : Contrat de location de courte durée d'un local en tant que preneur. La SCI RICAN est propriétaire d'un local vacant situé au 45 rue Clément Ader à Roquettes, précédemment loué à deux médecins généralistes qui ont quitté les lieux, Considérant la difficulté pour le propriétaire de trouver de nouveaux médecins généralistes locataires, Considérant l'intérêt général pour la commune de favoriser la venue de médecins généralistes à Roquettes, qui n'en compte plus qu'un seul au lieu de trois il y a encore quelques mois, Considérant ainsi que l'objet de cette location est de permettre de maintenir la disponibilité de ces locaux pour des médecins généralistes le temps que des recherches et discussions soient menées, afin de permettre leur installation la plus rapide possible sur le village en évitant que le propriétaire ne loue ces locaux pour un autre usage professionnel.

Le Maire a décidé par délégation du conseil municipal sur « la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » :

- de prendre à bail auprès de la SCI RICAN, du 28 septembre 2020 au 28 février 2021, un local précédemment loué comme local professionnel à des médecins généralistes, situé au centre commercial du village nord, 45 rue Clément Ader, 31120 ROQUETTES, et comprenant sur 125 m² un hall d'accueil, une salle d'attente, trois cabinets de consultation, et une salle de plâtres. Ce bail est conclu pour un montant global de 4 650 € pour toute la durée.
- de signer le contrat de location de courte durée de ce local joint à la présente décision, qui précises les conditions détaillées de ce bail.

E RIUS demande si on connaît leur date d'arrivée, s'ils prendront facilement les Roquettois dans leur patientèle, et s'ils se déplaceront à domicile. M CAPDECOMME lui répond qu'en principe elles seront installées le 23 novembre.

Il précise :

- qu'il y a des travaux d'aménagement du cabinet en ce moment,
- que oui elles prendront des Roquettois mais qu'il faudra voir en pratique si beaucoup de leurs anciens patients les auront suivies jusqu'à Roquettes,
- que oui elles feront des visites à domicile.

M SEVESTRE indique qu'une communication sera faite en novembre, mais que pour le moment on ne peut pas donner leur nom.

Décision n°2020-14 du 28 septembre 2020 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour des travaux de rénovation de la mairie (changement de fenêtres) dont le coût est estimé à 33 964,60 € HT (40 757,52 € TTC).

Décision n°2020-15 du 1^{er} octobre 2020 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour des travaux de peinture et de plomberie au Complexe Sportif Dominique Prévost dont le coût est estimé à 7 204 € HT (9 323,48 € TTC).

Décision n°2020-16 du 1^{er} octobre 2020 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour des travaux de rénovation (doublage et isolation) au CSC François Mitterrand (château) dont le coût est estimé à 13 857 € HT (16 628,40 € TTC).

Décision n°2020-17 du 1^{er} octobre 2020 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour des travaux de menuiserie et d'électricité aux anciennes écoles dont le coût est estimé à 17 830 € HT (21 396 € TTC).

Décision n°2020-18 du 1^{er} octobre 2020 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour des travaux divers au groupe scolaire (chauffage, mise aux normes électriques, changement de hotte au restaurant, vidéoprojecteur, peinture, climatisation, réfection du sol dans la cour, etc.), dont le coût est estimé à 17 830 € HT (21 396 € TTC).

Décision n°2020-19 du 1^{er} octobre 2020 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour des travaux de mise en conformité électrique du pavillon des associations, dont le coût est estimé à 740 € HT (880 € TTC).

Décision n°2020-20 du 1^{er} octobre 2020 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour des travaux de mise en conformité électrique du stade de rugby du Sarret, dont le coût est estimé à 1 250 € HT (1 500 € TTC).

II/ Administration générale :

Création d'une commission ouverte action sociale, délibération n°2020-7-1.

Rapporteur : Michel CAPDECOMME

Vu l'article L2143-2 du CGCT et l'article 11 du Règlement Intérieur, et vu l'article L2121-21 du CGCT indiquant que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations [...] ».

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs, qui sont des commissions ouvertes à des personnes autres que les conseillers municipaux, sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces commissions ouvertes permettent d'associer les citoyens à la vie de la commune, de favoriser leur dialogue avec les élus, et de faire appel aux compétences de la société civile, et plus généralement de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Il est proposé la création d'une commission ouverte (comité consultatif) en charge de l'action sociale. Elle sera chargée de travailler sur les questions sociales de sujets de compétence communale, et également sur des sujets de compétence du CCAS, auquel elle fera des propositions.

Cette commission est fixée à 13 membres en plus du maire, dont 7 élus (5 pour le groupe majoritaire, et 1 pour chacun des deux groupes minoritaires), et 6 membres extérieurs.

Ces membres extérieurs seront les membres non élus du CCAS.

Cette commission est permanente.

Les 7 élus proposés sont Marie-Gisèle MASCLET, Danièle AKNIN, Marie-Rose CIAVALDINI, Magali VERHAEGHE et Karin CHALUT pour le groupe majoritaire, Elia RIUS pour le groupe minoritaire « O Roquettes », et Stéphanie LANG-LALANNE pour le groupe minoritaire « VRE ».

Les 6 membres extérieurs proposés sont Martine GUIRAUD, Guy TRAMIER, Laurence CAMOZZI, Alain MOMAS, Marion LOZOUET et Hubert SAINT-CLIVIER.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de créer une commission en charge de l'action sociale dans les conditions précisées ci-dessus,
- de ne pas procéder au scrutin secret,
- de nommer les 7 membres élus suivants : Marie-Gisèle MASCLET, Danièle AKNIN, Marie-Rose CIAVALDINI, Magali VERHAEGHE et Karin CHALUT pour le groupe majoritaire, Elia RIUS pour le groupe minoritaire « O Roquettes », et Stéphanie LANG-LALANNE pour le groupe minoritaire « VRE ».
- de nommer les 6 membres extérieurs suivant : Martine GUIRAUD, Guy TRAMIER, Laurence CAMOZZI, Alain MOMAS, Marion LOZOUET et Hubert SAINT-CLIVIER

III/ Finances :

Proposition de membres pour la Commission Communale des Impôt directs (CCID), délibération n°2020-7-2
--

Rapporteur : Pierre SEROUGNE.

En application de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), le Conseil Municipal doit proposer 16 membres titulaires et 16 membres suppléants pour la CCID, soit le double du nombre de membres de la commission, le choix final des 8 titulaires et des 8 suppléants étant fait par le directeur des services fiscaux, parmi ces noms proposés par le Conseil Municipal. Ces personnes proposées sont choisies parmi les contribuables de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans au moins, jouissant de leurs droits civils, et inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les conseillers municipaux peuvent être proposés dans cette liste.

La CCID se réunit au moins une fois par an pour donner son avis sur la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux que l'Administration fiscale propose de modifier, suite à un changement dans la consistance du bien.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Les candidats proposés sont les suivants : Françoise GERAUD, Denis DUFOUR, Liliane GALY, Christian MOREAU, Pierre SEROUGNE, Hubert SAINT-CLIVIER, Christiane HAMET-BAROTTO, Catherine DUFFAUT, Alain MOMAS, Danièle AKNIN, Emmanuel ROSTIROLLA, Nathalie BOUCARD, Gilles VACHER, Philippe DIAS, Cyril DOS SANTOS, Yannick ALBUCHER, Thierry GOMBAUD, Anne GAVALDA, Karin CHALUT, Françoise ROQUES, Sylvie MOREAU, Nathalie MORENO, Xavier LOPEZ, Magali VERHAEGHE, Marie-Gisèle MASCLET, Matthieu SEVESTRE, Martine KEANE, Marie-Rose CIAVALDINI, Jean AGUER, Ameline ALCOUFFE, Michel MASCLET, Marc FAURÉ.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De ne pas procéder au scrutin secret,
- De dresser la liste des 32 candidats proposés au Directeur des Services Fiscaux comme indiqué ci-dessus.

IV/ Intercommunalité :

Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et le Muretain Agglo, délibération n°2020-7-3

Rapporteur : Danièle AKNIN.

Vu l'avis du Comité de Pilotage Stratégique de la démarche de la CTG en date du 17 décembre 2019 ;
Vu la décision du conseil d'administration de la Caf de la Haute-Garonne en date du 20 décembre 2019 figurant en annexe 5 de la présente convention ;
Vu la délibération n° 2020.060 du Conseil Communautaire du 27 février 2020 autorisant son Président à signer la Convention Territoriale Globale ;

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une **approche territoriale globale et qui croisent ceux du Muretain Agglo et de ses communes**, inscrits dans les compétences et le projet de territoire de l'agglomération.

La Convention Territoriale Globale (CTG), qui est le **nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire**, est une convention de partenariat coconstruite entre la CAF et le Muretain Agglo, visant à **renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions**, en direction des habitants par une vision globale et décloisonnée sur les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'habitat, de l'insertion, de l'animation de la vie locale afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

La CTG n'est pas un dispositif financier comme le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) mais se définit comme un cadre politique sur lequel se rattachent des financements.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé mené en partenariat avec la CAF, le Muretain Agglo et ses communes qui a permis d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire des axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier.

Elle définit un objectif commun et est un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant **une stratégie communautaire**. Elle est en **lien direct avec le projet de territoire**.

Elle appuie également l'ingénierie territoriale à travers le financement d'une coordination communautaire, en charge d'animer cette contractualisation et les actions qu'elle propose en matière de Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, et Parentalité.

La durée d'application de la Convention Territoriale Globale est fixée pour une période de 4 ans de 2020 à 2023

Neuf thématiques ont été retenues lors du diagnostic élaboré en mai 2019 :

- Cinq d'entre elles sont pilotées par le Muretain Agglo : la Petite Enfance, l'Enfance, le Soutien éducatif aux professionnels de l'Enfance, de la Petite Enfance et aux familles, l'Habitat et la Mobilité ;
- **L'une d'entre elles est pilotée par les communes : la Jeunesse ;**
- Deux d'entre elles sont partagées entre le Conseil Départemental et les communes : l'accès aux droits et l'animation de la vie sociale et les seniors ;
- La dernière relève de l'ARS : la santé.

Une réflexion sur l'ensemble de ces thématiques a été menée par les élus mobilisés aux différentes étapes de l'élaboration de la CTG avec un moment fort : le séminaire d'élus qui s'est tenu le 30 septembre 2019.

Par ailleurs, deux rencontres avec les partenaires du territoire se sont tenues les 20 juin 2019 et 15 octobre 2019 en vue de compléter l'approche des élus.

Le Muretain Agglo a choisi d'être accompagné dans cette démarche par Ipso Facto sur la stratégie globale d'élaboration et Idées communes sur la méthodologie de concertation.

En s'engageant dans une CTG, le Muretain Agglo, ses communes et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne se positionnent en faveur d'une action sociale coordonnée et cohérente à l'échelle du territoire. Document cadre stratégique et transversal, la CTG a vocation à décloisonner les dispositifs existants tout en proposant des actions nouvelles et inter-partenariales pour répondre aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire. L'interconnaissance et la complémentarité des acteurs sont donc au cœur de la CTG.

Au regard des analyses menées, dix axes se précisent : neuf axes cités plus haut complétés par un axe transversal lié au pilotage de la CTG.

Axe 1 : Pilotage, animation et évaluation de la CTG :

Enjeu 1 : Créer et maintenir les conditions d'articulation des politiques familiales sur le territoire

Enjeu 2 : Mieux communiquer pour valoriser les services et les actions en direction des familles

Axe 2 : Petite Enfance :

Enjeu 1 : Adapter l'offre d'accueil du jeune enfant aux besoins des familles du territoire

Enjeu 2 : Accompagner le passage de la petite enfance à l'enfance

Axe 3 : Enfance :

Enjeu 1 : Garantir une équité d'intervention territoriale

Enjeu 2 : Développer la co-éducation

Enjeu 3 : Suivre, évaluer, développer les actions d'amélioration de la qualité de restauration collective

Axe 4 : Soutien éducatif aux familles et aux professionnels de la Petite enfance et de l'enfance :

Enjeu 1 : Structurer, organiser les actions de soutien à la parentalité et les inscrire dans une logique de complémentarité

Axe 5 : Jeunesse :

Enjeu 1 : Soutenir le jeune dans son parcours et favoriser la prise d'initiative, l'engagement et la citoyenneté

Enjeu 2 : Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes

Axe 6 : Seniors :

Enjeu 1 : Anticiper-accompagner le vieillissement et/ou la perte d'autonomie

Enjeu 2 : Soutenir le senior dans ses interactions avec l'ensemble de son environnement

Axe 7 : Mobilité :

Enjeu 1 : Développer les alternatives à la voiture

Enjeu 2 : Soutenir le déplacement des publics les plus fragiles afin de soutenir l'accès aux droits, de rompre l'isolement

Axe 8 : Logement :

Enjeu 1 : Créer du lien entre les partenaires du logement « Mieux se connaître pour mieux travailler ensemble »

Enjeu 2 : Soutenir des conditions de logement et un cadre de vie de qualité

Enjeu 3 : Développer une offre de logement accompagnant le vieillissement, la jeunesse.

Axe 9 : Accès aux droits et animation de la vie sociale

Enjeu 1 : Structurer les partenariats entre les niveaux d'intervention et apporter une meilleure information et orientation à l'ensemble des habitants.

Enjeu 2 : Mettre en œuvre des actions structurantes pour le territoire

Axe 10 : Santé

Enjeu 1 : Réduire les inégalités territoriales et sociales de santé

Enjeu 2 : Soutenir la mobilisation et la coordination des acteurs de santé

Enjeu 3 : Agir sur l'environnement pour améliorer la qualité de vie

Pour répondre aux enjeux identifiés, plusieurs actions sont proposées, dont 37 sont à ce stade explicitées (cf plan d'actions annexé à la délibération), étant précisé que de nombreuses autres actions ont vocation à être formalisées dans les mois à venir après finalisation des discussions avec les partenaires.

M CAPDECOMME précise qu'à ce stade cette délibération est surtout règlementaire pour permettre au Muretain Agglo de bénéficier de financements.

S LANG-LALANNE indique qu'elle y voit autre chose que du règlementaire, car elle se félicite de cette politique sociale mise en place sur le territoire du Muretain, mais elle voudrait savoir quels sont les impacts prévus sur Roquettes, comment sera fait le diagnostic, quelle sera la gouvernance, etc.

M CAPDECOMME lui répond que ce sont effectivement de vraies questions. Pour l'heure il y a seulement eu une présentation de cette CTG dont les travaux avaient été effectués lors de la précédente mandature. Il n'y a pas encore eu de réunions de travail sur sa déclinaison concrète en actions. Il précise qu'il leur en fera part dès que l'Agglo aura donné ces précisions.

Il indique également que le seul domaine où on a vraiment la main est la jeunesse, qui fait partie de nos compétences propres, pour les autres actions on verra comment on pourra s'y inscrire.

D AKNIN précise que le diagnostic a déjà été fait, et qu'il fait d'ailleurs partie des annexes qui ont été envoyées aux conseillers municipaux.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale annexée à la délibération, qui a vocation à être finalisée et complétée d'ici le deuxième trimestre 2021.
- D'autoriser le Maire, ou à défaut son représentant qu'il aura désigné, à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que ses avenants ultérieurs.

V/ Ressources humaines :

Mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), délibération n°2020-7-4.

Rapporteur : Sylvie MOREAU

Explication du contexte :

Le RIFSEEP a été créé dans son principe par un décret de 2014, afin de clarifier et d'uniformiser la plupart des primes que peuvent recevoir les agents. La commune de Roquettes a mis en place ce système par sa délibération n°2017-5-2 du 21 décembre 2017, mais elle n'a pu l'appliquer à certains cadres d'emploi pour lesquels la réglementation ne le permettait pas.

Il s'agit donc ici de mettre à jour la délibération de 2017 existante pour intégrer les cadres d'emploi d'Ingénieur et de Technicien, ce qui est seulement possible depuis un décret publié le 29 février 2020 (nous avons deux agents concernés).

En outre, cette modification est également mise à profit pour répondre à des demandes faites par le contrôle de légalité en 2018 de supprimer l'indemnité de régisseur comme pouvant être cumulée avec le RIFSEEP, et de faire une présentation du montant maximum cadre d'emploi par cadre d'emploi, alors qu'elle avait été faite par groupe, en reprenant pour chacun les cadres d'emplois concernés.

Enfin, dans le cadre de la saisine pour avis du Comité Technique du Centre de Gestion, il nous a été indiqué qu'il n'était pas possible de différencier les contractuels selon qu'ils aient plus ou moins de 6 mois de présence pour savoir s'il leur était applicable ou non, comme cela avait été prévu sans aucune remarque en 2017. Il est donc proposé de supprimer cette disposition et de prévoir qu'il ne bénéficie à l'avenir qu'aux agents titulaires, en précisant que le montant dont bénéficie actuellement un agent contractuel sera maintenu à titre individuel.

Il est également précisé que les montants indiqués pour chaque groupe et cadres d'emploi sont des montants maximum, le montant réel étant attribué par arrêté du maire dans cette limite.

Le Comité Technique intercommunal placé auprès du centre de gestion de la Haute-Garonne a donné son avis le 25 juin 2020 ; le collège des représentants des collectivités a donné un avis favorable, alors que celui des représentants du personnel a donné un avis défavorable (généralement il donne un avis défavorable systématique dès qu'une part variable est prévue).

T GOMBAUD demande si c'est le Maire seul qui prend les décisions sur les montants individuels.

P SEROUGNE indique que le Conseil Municipal fixe le plafond, et qu'ensuite c'est bien le Maire qui l'attribue à chaque agent par arrêté municipal.

S MOREAU précise que le montant de la part variable est fixé suite à l'entretien individuel réalisé chaque année par le supérieur hiérarchique direct de l'agent.

Le détail du RIFSEEP est le suivant :

Article 1 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaires Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 2 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable à l'ensemble des cadres d'emplois pour lesquels la réglementation prévoit son application et indiqués à l'article 7 de la présente délibération.

Article 3 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté du Maire dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat, et selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera :

➔ maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

➔ suspendue en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le CIA, attribué en fonction de l'engagement professionnel de l'agent, sera versé au prorata de la présence de l'agent, après déduction des jours de congés pour état de santé durant l'année évaluée (à l'exclusion des congés de maternité, de paternité et d'adoption). Cette déduction sera opérée sur le ou les premiers mois suivant l'arrêté d'attribution du nouveau montant ; en cas de départ de l'agent, la déduction correspondant aux jours d'absence sera effectuée sur le ou les derniers mois de paye.

Un ajustement des objectifs au temps de présence réel de l'agent sera pris en compte dans cette attribution.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 4 : Maintien à titre individuel

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide de maintenir à titre individuel pour tous les agents titulaires ou contractuels, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve supprimé ou diminué suite à la mise en place ou la modification du RIFSEEP, et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'IFSE.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- le niveau de responsabilité lié aux missions,
- les fonctions d'encadrement et de coordination,
- la technicité requise pour l'exercice des fonctions,
- les contraintes particulières.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle au regard des critères professionnels suivants :

- Approfondissement des savoirs techniques (sur des domaines de compétences déjà exercés ou sur d'autres domaines) et capacité à exploiter les acquis de cette expérience,
- Amélioration de la maîtrise de l'environnement de travail du poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé : en cas de changement de fonctions, en cas de changement de grade à la suite d'une promotion, ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel ; dès lors, il sera tenu compte de la réalisation des objectifs qui auront été fixés, et des critères établis pour cette évaluation, qui pour rappel sont :

- les compétences professionnelles et techniques :

- Connaissances pratiques (savoir-faire techniques, entretien et développement des compétences, etc.)
- Compétences dans l'exécution du travail (fiabilité et qualité de l'activité, souci d'efficacité et de résultat, etc.)
- Respect de l'organisation du travail (gestion du temps, respect des consignes et des directives, respect des obligations statutaires, etc.)
- Capacités de réactivité (prise d'initiative, adaptabilité et disponibilité, etc.)

- les compétences relationnelles :

- Relations avec les personnes (avec la hiérarchie, avec les collègues, avec le public, avec les élus, etc.)
- Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel (capacité à travailler en équipe, capacité à communiquer, partage et diffusion des informations, écoute, maîtrise de soi, etc.)
- Prise en compte du fonctionnement global de la collectivité (sens du service public, esprit d'ouverture, etc.)

- les capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions de niveau supérieur, capacités d'expertise :

- Organisation d'une équipe (animer une équipe, déléguer, superviser et contrôler, etc.)
- Gestion d'une équipe (accompagner les agents, gérer les conflits, gérer les compétences, communiquer, etc.)
- Mise en œuvre des demandes hiérarchiques (aide à la décision, gestion de projet, appliquer et prendre des décisions, fixer des objectifs, etc.)
- Maîtrise du contexte extérieur à son service (accompagner le changement, gestion budgétaire, dialogue avec les responsables communaux extérieurs à son équipe, etc.)
- Connaissances réglementaires (sur le domaine de compétence de l'agent, sur le statut, sur l'hygiène et la sécurité, etc.).

Le CIA est versé mensuellement.

Article 7 : Répartition par filières, cadres d'emplois et groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Filière administrative :

Groupes	Cadres d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montant maximum annuel IFSE	Montant maximum annuel CIA
A1	Attaché.	Directeur Général des Services.	15 000 €	1 440 €
A3	Attaché.	Responsables administratifs de missions nécessitant une expertise élevée en autonomie.	6 000 €	1 440 €
B2	Rédacteur.	Responsables administratifs de missions nécessitant une expertise élevée en autonomie.	6 000 €	1 440 €
B3	Rédacteur.	Autres postes.	4 800 €	1 440 €
C2	Adjoint administratif.	Autres postes.	4 800 €	1 440 €

Filière technique :

Groupes	Cadres d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montant maximum annuel IFSE	Montant maximum annuel CIA
A2	Ingénieur.	Directeur des Services Techniques.	13 500 €	1 440 €
B1	Technicien.	Directeur des Services Techniques.	13 500 €	1 440 €
B2	Technicien.	Chefs d'équipe technique.	6 000 €	1 440 €
C1	Agent de maîtrise.	Chefs d'équipe technique.	6 000 €	1 440 €
C1	Adjoint technique.	Chefs d'équipe technique.	6 000 €	1 440 €
C2	Agent de maîtrise.	Autres postes.	4 800 €	1 440 €
C2	Adjoint technique.	Autres postes.	4 800 €	1 440 €

Filière animation :

Groupes	Cadres d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montant maximum annuel IFSE	Montant maximum annuel CIA
B2	Animateur.	Directeur de structure.	6 000 €	1 440 €
C1	Adjoint d'animation.	Directeur de structure.	6 000 €	1 440 €
B3	Animateur.	Autres postes.	4 800 €	1 440 €
C2	Adjoint d'animation.	Autres postes.	4 800 €	1 440 €

Filière culturelle :

Groupes	Cadres d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montant maximum annuel IFSE	Montant maximum annuel CIA
B2	Assistant territorial du patrimoine.	Directeur de structure	6 000 €	1 440 €
C1	Agent du patrimoine.	Directeur de structure	6 000 €	1 440 €
B3	Assistant territorial du patrimoine.	Autres postes.	4 800 €	1 440 €
C2	Agent du patrimoine.	Autres postes.	4 800 €	1 440 €

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est cumulable par nature avec les indemnités suivantes :

- l'Indemnité Horaire pour Travail Supplémentaire (IHTS),
- l'indemnité d'astreinte et d'intervention,
- l'indemnité de permanence,
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- l'indemnité forfaitaire pour frais de transport induits par l'utilisation de véhicules personnels pour les besoins du service,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE),
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (emplois fonctionnels),
- la prime d'intéressement à la performance collective des services (pas mise en place sur notre commune actuellement).

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le maire à fixer librement par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois indiqués à l'article 7, en particulier la délibération n°2017-5-2 du 21 décembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP, sauf celles concernant les primes indiquées à l'article 8.

Mission de conseil en organisation des ressources humaines du centre de gestion de la Haute-Garonne par la réalisation d'un diagnostic organisationnel des services municipaux, délibération n°2020-7-5.

Rapporteur : Michel CAPDECOMME

L'arrivée d'une nouvelle équipe municipale est un moment privilégié pour réaliser un état des lieux de l'organisation municipale, et il paraît opportun d'avoir le regard extérieur des spécialistes de l'organisation des services territoriaux du centre de gestion.

En effet, ce diagnostic réalisé par des agents territoriaux permettra de mettre en perspective le projet politique porté par la nouvelle équipe municipale, avec les possibilités de son accomplissement dans la configuration et l'organisation actuelle des services.

Ainsi, cet état des lieux devra permettre d'engager une démarche d'amélioration du fonctionnement général et faciliter la mise en cohérence des services avec la gouvernance politique, en vue d'optimiser son organisation et de garantir la qualité des services rendus.

Le cdg31 propose une méthodologie participative de co-construction et de concertation, selon les modalités suivantes :

- Phase 1 : Définition du cadre stratégique et lancement de la démarche
 - Identification des enjeux stratégiques et articulation de l'intervention en lien avec le plan de mandat,
 - Comité de pilotage,
 - Mobilisation des agents.
- Phase 2 : Diagnostic et détermination des axes d'amélioration
 - Questionnaire individuel proposé aux agents,
 - Entretien individuel avec l'encadrement et les élus,
 - Détermination des axes d'amélioration (plan d'actions),
 - Rédaction du rapport de diagnostic (CDG31).
- Phase 3 : Validation et suivi des actions prioritaires
 - Validation du plan d'actions,
 - Réunion de présentation aux agents du diagnostic et des axes d'amélioration validés,
 - Déploiement et évaluation.

Le cdg31 a proposé une convention, jointe à la délibération.

Les accompagnements du CDG31, lorsqu'ils ne relèvent pas de ses missions obligatoires, doivent systématiquement faire l'objet d'un conventionnement spécifique avant toute intervention, validé par délibération.

Le coût de la prestation est de 5 134 € (8,5 jours de travail).

O ESTRYPEAU demande si le rapport sera rendu public, M CAPDECOMME répond que la question ne s'est pas posée, qu'il faudra déjà voir si c'est règlementairement possible. Compte tenu des éléments qu'il contiendra, il pense qu'a priori il doit rester interne au fonctionnement de la collectivité, et que ce rapport n'a donc pas vocation à être rendu public.

M SEVESTRE indique qu'il pourra peut-être être envisagé de rendre publique une synthèse des conclusions de ces travaux.

T GOMBAUD demande si c'est juste pour faire un bilan, ou si c'est à cause de dysfonctionnements constatés. M CAPDECOMME lui répond que ce n'est pas un audit par rapport à un problème mais un diagnostic. Il sera construit avec les agents, pour trouver la meilleure organisation possible avec la nouvelle équipe municipale qui a des objectifs et des modalités de fonctionnement différents de la municipalité précédente.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de demander au centre de gestion de la Haute-Garonne une mission de conseil en organisation des ressources humaines avec la réalisation d'un diagnostic des services municipaux, pour un coût de 5 134 €.
- d'autoriser le maire à signer la convention jointe à la délibération.

Don à l'association départementale des maires des Alpes Maritimes dans le cadre de l'aide aux communes sinistrées par les inondations des 2 et 3 octobre délibération n°2020-7-6.

Rapporteur : Michel CAPDECOMME

Le 11 octobre, Laurence MEYNIER a proposé de délibérer pour abonder le fonds d'urgence aux sinistrés par une subvention de 2 500 €.

M CAPDECOMME précise que pour venir en aide aux communes sinistrées par les inondations du 2 octobre, l'Association des Maires de France, section des Alpes Maritimes, a en effet lancé un appel aux dons national dans le cadre d'une opération de solidarité envers les communes. Ces dons serviront à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes.

Vu l'urgence de la situation, il propose d'en débattre pour qu'une décision puisse être prise ce jour, dans les conditions suivantes :

- toute opinion concourante au débat peut être exprimée librement après la demande de la prise de parole,
- toutefois les interventions se bornant à des polémiques sont contraires à l'esprit de ce débat,
- le contenu des débats doit rester un espace libre de réflexion et de discussion.

C'est Pierre SEROUGNE qui sera chargé de donner la parole, en commençant par Laurence MEYNIER.

En conclusion de la discussion, si le principe de cette aide est retenu, il indique qu'il soumettra un montant au vote.

L MEYNIER indique qu'il fallait voir comment les aider, et que la solution la plus simple et efficace était d'envoyer une aide financière pour montrer notre solidarité.

M FAURÉ ne remet pas en cause le sens de cette aide, mais si tout le monde est d'accord sur le principe, il faudrait discuter du montant qu'il trouve élevé ; si on donne 2 500 €, combien devraient donner des villes comme Muret ou Toulouse ?

M SEVESTRE se demande si l'utilisation des impôts des Roquettois doit servir à un besoin extérieur, et comment ce sera perçu, car cette somme pourrait permettre d'aider des Roquettois dans la difficulté ; peut-être faut-il plutôt inciter les Roquettois à participer directement à cette aide, pour laquelle ils pourraient bénéficier d'une déduction d'impôts.

L GALY indique que par exemple nous avons un SDF sur la commune, et qu'il faut aussi penser à ceux qui nous entourent de très près.

E RIUS demande si on ne pourrait pas consulter les habitants, L MEYNIER lui répond que cela ne permettrait pas de répondre à l'urgence de la situation.

T GOMBAUD pense que c'est une très bonne idée, et que 2 500 € ce n'est pas grand-chose par rapport au budget total.

P SEROUGNE indique qu'il ne faut pas comparer par rapport aux dépenses globales, qui comprennent des dépenses obligatoires, mais plutôt avec des dépenses librement décidées comme pour le CCAS.

O ESTRISPEAU lui demande quel est le montant des dépenses de fonctionnement et du CCAS, P SEROUGNE lui répond qu'il n'a pas les chiffres précis mais que pour le budget communal c'est aux alentours de 2 millions d'euros, alors que pour le CCAS c'est aux alentours de 10 000 €.

D AKNIN indique également qu'on pourrait aussi prendre en compte ce que le montant de 2 500 € représente par rapport au nombre d'habitants, et la somme de 2 500 € équivaut donc à moins de 50 centimes par habitant.

M FAURÉ indique que la question n'est pas seulement sur une question de savoir si la commune a les moyens de payer 2 500 €, car la réponse est oui, et même 5 000 €, mais est surtout de savoir ce que nous ferions s'il y avait des événements similaires dans quelques mois.

G VACHER pense que les élus n'ont pas été mandatés pour distribuer les sommes levées par les impôts à des causes, même si elles sont nobles, et que si on décide de donner cette somme-là, il faudrait donner la même chose sur le budget du CCAS. Il trouve préférable d'inciter les Roquettois par une communication adaptée, ce qui leur permettra de bénéficier d'un crédit d'impôts. D AKNIN indique que pour les inciter, il faudrait que la commune montre l'exemple.

M CAPDECOMME demande à ceux qui ne se sont pas exprimés s'ils souhaitent le faire.

E RIUS est d'accord sur le principe, mais peut-être sur une somme moins importante, et se demande si on décidera aussi de verser en parallèle une subvention complémentaire au CCAS.

T PARIS indique qu'il faudrait d'abord voter sur le principe, puis ensuite voter sur le montant, et également qu'il faut agir avec le cœur et donner l'exemple, car on fait partie d'un ensemble des communes de France.

P SEROUGNE indique qu'il y a déjà des systèmes de solidarité avec l'Etat, la Région, et le Département.

S LANG-LALANNE veut rappeler qu'on est dans la maison de la République, et que la fraternité fait partie de sa devise.

M CAPDECOMME indique qu'il va reprendre la proposition de T PARIS de demander d'abord l'accord sur le principe, puis sur le montant. Concernant le CCAS cela ne fait pas partie du sujet soumis à délibération, il y aura une subvention complémentaire uniquement s'il y a un besoin.

Sur le principe de donner une aide : 17 pour, 9 contre, 1 abstention.

Sur le montant :

- 2 500 € : 6 pour, 21 contre.
- 2 000 € : 10 pour, 17 contre.
- **1 500 € : 17 pour, 10 contre.**

M CAPDECOMME indique qu'il a apprécié cet exercice de débat, et demande si les élus sont favorables à ce que ce genre de discussions puissent se reproduire de la sorte.

M FAURÉ répond que oui, et qu'on pourrait même aller plus loin, par exemple en prévoyant qu'en fin de conseil municipal il puisse être fixé un sujet à débattre au prochain. Il apprécie également de pouvoir afficher que dans la majorité chacun ne soit pas toujours d'accord sur tout, et que ça puisse s'exprimer.

M SEVESTRE indique qu'il a aussi apprécié l'exercice, qui pourrait être renouvelé quand c'est légitime et que le sujet le mérite, et il remercie le groupe VRE pour cette proposition qui a abouti à une belle discussion.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

D'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association des maires du département des Alpes Maritimes afin de venir en aide aux sinistrés des inondations.

Pour : 17, contre : 10.

VI/ Questions diverses :

Questions orales posées par des conseillers municipaux :

Question envoyée par Emmanuel ROSTIROLLA le 2 octobre :

GENS DU VOYAGE

Sur le sujet des installations sauvages par les gens du voyage :

- Quel est le coût supporté par la commune pour les dégradations faites par les gens du voyage sur les équipements municipaux lors de leurs installations successives ?
- Y a-t-il eu des compensations financières de la part des gens du voyage ?
- Si oui, il y a-t-il eu des compensations à chaque installation ? Le montant des compensations ? Dans quel budget ont été intégrés ces compensations ?
- Qui a pris en charge l'installation des blocs en béton sur la commune ?
- Quelles sont les mesures en cours ou à venir prises par la mairie pour éviter à l'avenir ces installations sauvages ?

Réponse de M CAPDECOMME :

- Les coûts supportés sont indirects car il n'y a pas eu de dégradations en tant que telles demandant réparation, mais ces intrusions nécessitent de multiples interventions d'agents municipaux et intercommunaux (bennes déchets) qui n'ont pas été quantifiées.
- Sur les 7 groupes qui se sont installés depuis le mois de juillet, 5 groupes ont versé une somme comprise entre 120 et 400 €, pour un total de 1 120 € ; ces sommes ont été imputées comme dons au CCAS.
- Les blocs béton ont représenté un coût d'achat de 3 059 € HT pour la commune, auquel il faut rajouter une installation par un agent communal.
- Pour rappel, la commune ne peut pas solliciter la procédure d'expulsion administrative car le Muretain Agglo, compétente en matière d'accueil des gens du voyage, n'est pas à jour de ses obligations (en particulier il manque une aire de grand passage sur l'arrondissement de Muret). Quant à la procédure d'expulsion judiciaire, son délai n'est pas compatible avec la durée habituelle de ces installations, que nous avons déjà plafonnée à 15 jours, car elle pourrait produire ses effets après la date de départ demandée, et depuis le mois de juillet la date indiquée a toujours été respectée.

Toutefois, comme indiqué en préambule de ce conseil municipal, un arrêté d'interdiction de stationnement des véhicules sur les espaces verts et terrains de sport a été pris (il vous a été joint en annexe à la note de synthèse). Cela permettra à la gendarmerie de verbaliser ces infractions à hauteur de 38 € par véhicule et par passage, et on peut penser que si ces verbalisations se multiplient ils seront incités à partir plus rapidement, voire à ne plus venir sur la commune.

En outre, des dispositifs physiques destinés à rendre leurs intrusions plus compliquées, comme cela a été fait avec les blocs bétons, seront étendus. Toutefois, il faut avoir conscience qu'outre les questions esthétiques et la nécessité de ne pas entraver le fonctionnement habituel de l'espace, les gens du voyage peuvent disposer de matériel pour passer outre.

M SEVESTRE indique que même les gendarmes déconseillaient de les empêcher de s'installer pour éviter des problématiques de violence, ou qu'ils aillent sur des endroits plus problématiques comme les terrains de sport. Toutefois la propreté des lieux a été respectée.

G VACHER précise également que pour rendre les accès plus difficiles, d'autres moyens sont réfléchis, comme par exemple des plantations. M CAPDECOMME indique en effet que les blocs bétons installés en juillet n'étaient pas l'idéal, mais que c'était une décision d'urgence prise pour que les Roquettois puissent bénéficier d'espaces qui leurs sont normalement dédiés.

L'ordre du jour étant épuisé, et les élus n'ayant plus d'interventions à faire, la séance est clôturée à 22H40.